

PREFECTURE DE LA CORREZE

TULLE, le 15 FEV. 1989

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATIONCode postal : 19011 TULLE CEDEX
TéL. 55 20 25 05Bureau 4
Dossier suivi
par :
Poste :ARRETE PORTANT INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS SUR L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES PARMIS LES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi du 23 décembre 1970 complétant et modifiant la loi du
31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret
71 - 858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques,
1ère Section, du 19 septembre 1988,VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du
20 octobre 1988,ARRETE :ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés.**ALLASSAC** : - Chapelle de la Chatrouille*déjà inscrite le 25/10/1988* Vierge de pitié, groupe, bois polychrome XVIème
siècle,*déjà inscrite le 25/10/1988* Saint Ferreol, bois peint, XVIIème siècle.

- Chapelle de Saint-Laurent

déjà inscrite le 25/10/1988 Saint Laurent et son socle bois polychrome XVIIème
siècle.

- Chapelle de Gauch

déjà inscrite le 25/10/1988 Saint Roch, groupe, bois peint et doré XVIIème
siècle,*déjà inscrite le 25/10/1988* Saint Roch montrant ses plaies, groupe, bois peint
et doré XVIIème siècle.

SAINTE-MERD-LES-OUSSINES :

- Chapelle de Fournol
 - \ . Saint Antoine, abbé, bois polychrome, XVIIème siècle
 - \ . Vierge à l'Enfant, bois polychrome, XVIIème siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

TULLE, le 15 FEV. 1989

LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour le Prétat,

et par délégation
Le Secrétaire Général.

Patrice O'MAHONY



Pour ampliation
et par délégation,
L'Attaché de Préfecture,

Alain RIGAL